**PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D’UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE**

**ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES**

En présence d’une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou avaler, perte du gout et de l’odorat), la prise en charge repose sur :

* L’isolement
* La protection
* La recherche de signes de gravité
* La matrice des contacts pour faciliter l’identification des personnes contacts en cas de survenu d’un cas avéré

**1/ ISOLER**

Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port du masque obligatoire.

**2/ DEMARCHE**

* **En l’absence de signe de gravité,** contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d’absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun
* **En cas de signe de gravité** (exemple : détresse respiratoire), appeler le SAMU – composer le 15 :
  + Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID 19 – nom de la personne, symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d’accès

Si l’envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l’accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 mètre) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d’éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15 ; ne jamais s’énerver ni agir dans la précipitation.

**3/ APRES LA PRISE EN CHARGE**

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.

Prévenir immédiatement ……………. pour le pôle dessin, ………… pour le pôle chantier le référent COVID de manière systématique.

**4/ SI LE CAS COVID EST CONFIRME**

Si le cas COVID est confirmé, l’identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l’Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé Publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

Les acteurs de contact-tracing pourront s’appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l’identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable).